



Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Région Nouvelle-Aquitaine

**Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)
Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et
de la transmission en Agriculture**

**APPEL A PROJETS
Année 2019**

Date limite de remise des dossiers : 20 décembre 2018

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

Le CRIT avait engagé un travail pour élaborer un Programme Régional Installation Transmission (PRIT) sur le volet Transmission. Ce dernier a été validé lors du CRIT du 18 octobre 2018.

En conséquence le présent appel à projets pour l'année 2019 validé en CRIT du 18 octobre 2018, est lancé sur les actions du PRIT volet transmission, et inclut les actions sur l'installation.

L'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2019 a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais notamment d'actions individuelles et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information de portée collective vers tout porteur de projet susceptible de devenir un candidat à l'installation. Il a également pour objectif d'informer et d'accompagner les futurs cédants, afin d'inciter à transmettre à un nouvel installé plutôt que pour un agrandissement excessif.

Sur les deux dernières années en Nouvelle-Aquitaine, le nombre d'installations est de l'ordre de 2 200 par an, dont environ 600 installations aidées. L'objectif fixé par le CRIT est d'atteindre 750 installations aidées.

Par ailleurs, dans le même temps les cessations d'activité vont augmenter dans les cinq prochaines années, pour atteindre rapidement 3 500 par an. L'enjeu du renouvellement des générations est donc majeur dans notre région et l'objectif visé est de maintenir un taux de renouvellement de 80 %.

Le présent appel à projets organisé par le Préfet de Région et le Président de Région en Nouvelle-Aquitaine a pour objet de retenir les actions d'animation et de communication les plus pertinentes et efficaces en faveur de l'installation en agriculture et de la transmission des exploitations, sur son territoire.

Les actions retenues à l'issue de cet appel à projets seront financées par l'État dans le cadre du dispositif d'aide AITA volet 6, pris en application du régime-cadre n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, et par la Région.

Les financements par les crédits de l'État sont cadrés par l'arrêté préfectoral relatif au cadre régional AITA en date du 27 décembre 2016 et par l'arrêté préfectoral portant modification au cadre régional AITA en date du 20 janvier 2018, et par l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 en date du 14/08/2018.

1. Champ de l'appel à projets

L'appel à projets concerne les thématiques suivantes :

- le repérage et la sensibilisation des futurs cédants et des porteurs de projets,
- l'animation du volet « Transmission » des Points Accueil Installation Transmission (PAIT),
- l'accompagnement dans la mise en relation des cédants et des porteurs de projets,
- la coordination régionale,
- l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans un espace-test avec un projet d'installation,

L'appel à projets concerne les actions qui visent à :

- Repérer et sensibiliser les futurs cédants et les porteurs de projets et les orienter vers le PAIT,
- Faire connaître le parcours à l'installation, à la transmission et les aides associées, en lien avec le PAIT et le CEPPP du territoire,
- promouvoir le métier d'agriculteur auprès de candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- promouvoir l'idée de l'anticipation et l'intérêt de la préparation de la transmission, dans le cadre d'un renouvellement des générations en agriculture,
- organiser ou participer à des actions de sensibilisations collectives sur l'installation et/ou la transmission,
- informer et accompagner les porteurs de projets en recherche d'exploitation à reprendre,
- informer et accompagner les futurs cédants dans la transmission de leur exploitation,
- animer le PAIT : remplir l'ensemble des actions qui sont du ressort des Points accueil installation transmission, et notamment : conduite d'entretiens individuels ou collectifs, en lien avec la MSA, alimenter un tableau de bord régional des cédants et des porteurs de projets, informer tout futur cédant des actions collectives de sensibilisation ou d'accompagnement dans la mise en relation avec des porteurs de projet qui peuvent être organisées sur son territoire ou dans la filière de production par toute structure ayant conventionné avec le PAIT,
 - assurer l'accompagnement dans la mise en relation entre cédants et porteurs de projets, sous forme collective ou individuelle,
 - assurer l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans des espaces-test agricole. Ces espaces-test devront avoir pour vocation d'aider des porteurs de projets en agriculture à s'installer,
 - coordonner, piloter, animer les structures départementales ou infra-régionales dans la politique de l'installation et transmission,

Toute structure intervenant dans le cadre du repérage, de la sensibilisation ou de l'accompagnement des cédants ou des porteurs de projet, qui demande un financement dans le cadre de cet appel à projets, s'engage à :

- **orienter vers le PAIT,**
- **communiquer l'ensemble des données relatives aux individus concernés sous réserve de leur accord (cédants et porteurs de projet) au PAIT qui renseignera un tableau de bord à vocation régionale de suivi,**
- **orienter les cédants sans repreneur et les porteurs de projet à la recherche d'une exploitation vers le RDI.**

Les actions AITA du volet 1 à 5 ne sont pas finançables dans le cadre de cet appel à projets volet 6 animation-communication.

Les actions proposées devront être réalisées et terminées sur l'année 2019.

Elles doivent être conduites sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

2. Maître d'ouvrage des actions

L'appel à projets s'adresse aux structures ayant vocation à dispenser un accompagnement des candidats à l'installation en agriculture et/ou des futurs cédants d'exploitation agricole, en lien avec le PRIT.

3. Modalités d'organisation

Chaque structure compétente déposera une demande correspondant aux thématiques et actions éligibles qu'elle mène sur l'année 2019.

Elle démontrera la cohérence du programme d'actions qu'elle met en œuvre, expliquera la concertation et le partenariat qu'elle compte mettre en place.

Ce programme d'actions concerté, déclinant les opérations et les intervenants, permettra d'analyser la complémentarité des actions menées sur un territoire, ainsi que la prise en compte de la pluralité des approches.

4. Modalités de dépôt des projets et délais de réponse

- **Contenu des dossiers :**

Les dossiers déposés devront contenir :

- nom et coordonnées du porteur de projet, adresse mail de contact du porteur de projet,
- description détaillée des thématiques et des actions à conduire,
- présentation du programme dans lequel s'insèrent les actions objet du dossier déposé,
- partenariats envisagés pour la réalisation des actions et fournir les projets de conventions de partenariat,
- territoire sur lequel les actions seront menées,
- calendrier de réalisation sur l'année 2019,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque action, indicateurs de réalisations et modalités de suivi et d'évaluation,
- l'estimation détaillée de chacune des actions envisagées, et un récapitulatif de l'estimation du coût global de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération, faisant apparaître le montant des aides sollicitées et l'autofinancement.

En outre, le formulaire de demande de subvention ci-joint, complété et signé par le porteur de projet, sera fourni dans le dossier, accompagné des pièces indiquées dans ce formulaire.

• **Délai de réponse:**

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **20 décembre 2018**.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 20 décembre 2018.

Ils seront envoyés :

- **en version papier originale**, transmise aux adresses postales (cachet de la poste faisant foi) suivantes:

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine**
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire - Immeuble le Pastel
22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
87039 LIMOGES CEDEX 1

Région Nouvelle-aquitaine
Direction de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Pêche
Unité Installation, certification environnementale et hydraulique
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

- ainsi qu'en **version électronique** avec accusé de réception (date limite au 20 décembre 2018), transmise par mail aux deux adresses suivantes :

installation-transmission.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
jean-louis.mayonnade@nouvelle-aquitaine.fr

Une adresse mail de contact du porteur de projet devra impérativement être fournie pour les échanges ultérieurs.

Contact DRAAF Nouvelle-Aquitaine :

Denis ROHOU
Tél : 05 55 12 92 83

Franck MAITRE
Tél : 05 55 12 92 15

Sylvie GENTES
Tél : 05 55 12 92 23

Contact Région Nouvelle-Aquitaine :

Jean-Louis MAYONNADE
Tél : 05 57 57 55 84

5. Examen des dossiers déposés et conventionnement des aides

Les dossiers déposés seront examinés au regard :

- de l'orientation des thématiques et actions vis-à-vis du PRIT,
- de la cohérence et de la complémentarité des actions proposées sur un territoire,
- des résultats et impacts prévisibles tant quantitatifs que qualitatifs,
- du cadre partenarial dans lequel les actions sont conduites,
- de la dimension innovante du projet proposé,
- de la portée territoriale de l'action et du caractère transférable à un autre territoire,

- du bilan/compte-rendu technique du projet détaillé par action de l'année 2018,
- de l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/objectif attendu, et en terme d'installation ou de transmission.

Si plusieurs offres proposées par des structures différentes apparaissaient redondantes, il pourrait être demandé aux structures candidates de mettre en place entre elles des partenariats afin qu'une même opération ne soit pas financée plusieurs fois.

Les dossiers seront retenus dans la limite des crédits disponibles de l'État et de la Région pour l'année 2019.

La répartition globale de l'enveloppe 2019 tendra vers la répartition présentée en CRIT du 18 octobre 2018 par thématique.

Thématiques	Répartition indicative de l'enveloppe consacrée à l'appel à projet (%)
Repérage et sensibilisation des cédants et des PP	35
Animation du volet Transmission du PAIT	20
Accompagnement dans la mise en relation des cédants et des PP	30
Coordination régionale des structures départementales	10
Accompagnement des entrepreneurs à l'essai avec un projet d'installation	5

Pour ce qui concerne les financements par l'État, la Région et tous financeurs confondus, l'aide publique représente au maximum 80 % des dépenses éligibles pour les actions d'animation et de communication.

Les dossiers retenus feront l'objet :

- pour ce qui concerne les financements de l'État, d'une convention d'attribution de l'aide, signée conjointement par le Préfet de région ou son représentant et l'organisme demandeur de l'aide,
- pour ce qui concerne les financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une convention d'attribution, signée conjointement par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'organisme demandeur de l'aide.

Les modalités de versement des aides seront précisées dans ces conventions. D'ores et déjà il est précisé qu'un compte-rendu technique détaillé ainsi qu'une fiche synthétique de l'opération réalisée seront demandés. Et qu'un partenariat devra être établi entre la structure et le PAIT, que toutes les données utiles concernant les cédants ou porteurs de projets contactés dans le cadre de ces actions financées devront être transmises au PAIT sous réserve de son accord.


6. Publicité et communication relative au présent appel à projet

Le présent appel à projets sera publié sur les sites internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine accessibles aux adresses suivantes :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

La Sous-Directrice en charge des Politiques
d'installation, de la Compétitivité Agricole de la
Pêche et du FEADER



Charlotte NOMME

Le chef du Service Régional de l'Economie Agricole
et de l'Agroalimentaire



Laurent LHERBETTE